

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

SP. portant nomination de Monsieur MINGA
FROTA Gilbert en qualité de Représentant
Permanent de l'Association Congolaise d'Ami-
tié entre les Peuples (ACAP) au Secréta-
riat de l'Organisation de Solidarité des
Peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique
Latine (OSPAAL) à la Havane (CUBA).-

LE PRESIDENT DU COMITE GENERAL DU TRAVAIL
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
NATIONAL, OLS DU GOUVERNEMENT.-

/ I S A S :

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979;

(/u la Loi n°876/84 portant ratification de l'Ordon-
nance n°019/84 du 23.3.84 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 3.7.79;

(/u la Loi n°15/82 du 3.2.82 portant Statut Général
des Fonctionnaires;

(/u le Décret n°62/130/PP du 9.5.82 fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires;

(/u le Décret n°62/197/PP du 9.7.82 fixant les caté-
gories et hiérarchies des Cadres créées par la Loi n°15/82
du 3.2.82 portant Statut Général des Fonctionnaires;

(/u le Décret n°64/145 du 22.3.84 fixant le Statut
Général des Cadres de l'Enseignement;

(/u l'Arrêté n°607, SP du 21.6.83 fixant le règle-
ment sur la Solde des Fonctionnaires;

(/u le Décret n°74/170 du 31.12.74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du Décret n°62/196/PP du 5.6.82
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

(/u le Décret n°77/13/ME-SC/DAMP du 06.1.77 fixant
la durée des affectations des Agents Congolais dans les pos-
tes Diplomatiques et Consulaires;

(/u le Décret n°79, 333 du 1er.12.79 portant restruc-
ture des Ambassades de la République Populaire du Congo;

(/u le Décret n°85/247, 304 du 7.8.85 fixant le régi-
me des indemnités de déplacement des Agents de l'Etat;

(/u le Décret n°82, 933 du 3.11.82 fixant le régime
des frais de transport des effets des Diplômés, Personnel
Administratif et Technique affectés ou rappelés définitivement
en République Populaire du Congo;

(/u le Décret n°85/1147 du 4.10.85 fixant le régime
de rémunération applicable aux Personnels Diplomatiques, Con-
sulaires et Assimilés et aux Personnels Administratifs en
poste dans les Services extérieurs du Ministère des Affaires
étrangères et de la Coopération;

.../...

(/u le Décret n°84/856 E. C. 3. 84 portant nomination du Premier Ministre;

(/u le Décret n°85/1423 du 7.12.85 portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le Décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant organisation des Intérêts des Membres du Gouvernement;

(/u l'Acte n°85/071/PCF/CG/EP/SC/DT du 10.10.85 portant nomination de Monsieur KINGABE-NGOYA Gilbert en qualité de Représentant Permanent de l'Association Congolaise d'Amitié entre les Peuples (A.C.A.P) au Secrétariat de l'Organisation de Solidarité des Peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine (OSPAAAL) à La Havane (CUBA);

II) D E C R E T

Article 1er: Monsieur KINGABE-NGOYA Gilbert, Instituteur de 4ème échelon des Cadres de la Catégorie B Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), précédemment Président du Comité du Parti de l'Arrondissement n° 3 Poto-Poto (Brazzaville), est nommé Représentant Permanent de l'Association Congolaise d'Amitié entre les Peuples (A.C.A.P) au Secrétariat de l'Organisation de Solidarité des Peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine (OSPAAAL) à La Havane (CUBA).

Article 2: L'Intéressé bénéficie du traitement et indemnités alloués aux Chargés d'Affaires d'Ambassade de la République Populaire du Congo en application du Décret n°85/1147 du 4.10.85 susvisé.

Article 3: Le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'Intéressé et, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 11 FÉVRIER 1986

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement;

Le Premier Ministre;

- Colonel Denis BASSOU-NGUESSO. -

- André Adouard POUNGUI./-

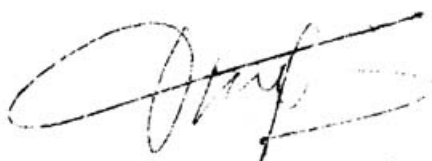
.../...

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la fonction Publi-
que et de la Prévoyance Sociale,



- Bernard COMBO MATSIONA./-

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération



- Antoine NDINDA-OMBA./-

Le Ministre des Finances et
du Budget,

AMPLIATIONS:

PR.....	2
PM.....	2
CAB/MARC.....	2
SGAEC.....	2
DAAF/DP.....	3
SGG/DPAD.....	2
MEP.....	2
DCF.....	2
MTERTPPS.....	2
DGB.....	2
DGFP.....	2
AMBACO-BRAZZA CUBA.....	2
INTERRESSE.....	2
ACAP.....	2
DOSSIER.....	4.



- Itihi Ossétoumba LEMOUMBOU./-